



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 29 juin 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jacques Billard à Annie Costa-Nivaggioli, Charles Voglimacci à Laurent Marcangeli, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Danielle Antonini, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210705-2021_150-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021

Affichage : 13/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 05 juillet 2021
Délibération N° 2021/150
Budget Supplémentaire 2021 - Budget annexe de l'ANRU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2021 du budget annexe de l'ANRU. Ce budget, conformément aux inscriptions comptables, est en premier lieu un budget de report qui assure la liaison avec le compte administratif 2020. Il intègre les résultats de l'année antérieure et reprend les restes à réaliser constatés au 31 Décembre 2020.

Ce projet de budget supplémentaire se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	138 000,00
- En recettes et en dépenses d'investissement	11 602 700,76
Total du budget supplémentaire 2021	11 740 700,76

A) La répartition en section de fonctionnement

En dépenses :

☛ **Chapitre 011 : Charges à caractère général : - 20 000,00 €**

Le projet ANRU se terminant, il s'agit de réduire les contrats de prestation ANRU de 15 000€ ainsi que les commissions sur lignes de trésorerie de 5 000€

☛ **Chapitre 66 : Charges financières : - 35 000,00 €**

Il s'agit tout d'abord de réduire de 40 000€ les intérêts sur ligne de trésorerie. En effet, recourir à ces outils était nécessaire durant l'exécution du projet ANRU afin de pallier au retard de perception des subventions attendues. En fin de projet, la Ville n'est plus confrontée à ce type de problème.

De plus, il est proposé de réduire de 30 430 euros les intérêts des emprunts. La date de première échéance de remboursement du prêt « Banque des Territoires » de 3,9M€ contacté fin 2020 est décalée à Janvier 2022. De ce fait, il convient d'augmenter en parallèle les ICNE (Intérêts courus non échus) de 35 430€.

☛ **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : + 500 000.00 €**

Il s'agit des intérêts moratoires réclamés au titre du marché N°17/024 Lot 01 concernant la requalification urbaine du quartier des Cannes phase II : « Voirie et réseaux ». Sur toute la durée de l'exécution de ce marché, soit depuis Août 2017, des dépassements du délai global de paiement de 30 jours ont été constatés par le titulaire RAZEL-BEC. Les retards sont dus à plusieurs facteurs : difficultés ponctuelles de trésorerie et/ou délai de traitement long des acomptes par le maître d'œuvre. Il est proposé dans un premier temps de solder les intérêts moratoires afin de permettre la signature du Décompte Général et Définitif du marché. Dans un second temps, la Ville se réserve la possibilité de faire supporter au le maître d'œuvre la partie des intérêts moratoires induite par les délais de traitement des acomptes.

☛ **Chapitre 023 : Virement vers la section d'investissement : - 307 000 €**

En recettes :

Au chapitre 74, dotations, subventions et participations, une recette supplémentaire à hauteur de **138 000€** est à inscrire. Il s'agit une participation en fonctionnement de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain pour les opérations de conduite de projet, de communication et d'études urbaines complémentaires.

B) La répartition en section d'investissement

En dépenses :

Tout d'abord, les reports de crédits constatés au CA 2020 à hauteur de 5 300 000€ et le résultat d'investissement constaté au CA 2020 pour 5 871 209,66€ sont inscrits au Budget Supplémentaire pour cette section (Délibération 2021-124 du 29 avril 2021).

D'autres dépenses d'équipement sont proposées et concernent le paiement des soldes des Décomptes Généraux et Définitifs des marchés des projets suivants :

- Reconstruction école sur site : +20 000€
- Tranche I des salines pour 10 161,57€
- Tranche II des Salines : +60 006,46€
- Tranche II des Cannes : +135 092,50€
- Bassin Peraldi, études préliminaires avant transfert mise en place de la délégation de Maîtrise d'ouvrage CAPA : +253 154,19€
- Bassin Alzo di Leva I, études préliminaires avant transfert mise en place de la délégation de Maîtrise d'ouvrage CAPA : +3 000€
- Démolition ruine Candia : +19 430,99€
- Maison de quartier des cannes : +461,67€

De plus, un ajustement est opéré sur l'AP « marché des cannes » pour 5 183,71€.

Enfin, au **chapitre 16** (emprunts et dettes assimilées), il est proposé de réduire la dépense de 75 000€, la date de première échéance de remboursement du prêt « Banque des Territoires » de 3,9M€ contacté fin 2020 est décalée à Janvier 2022.

En recettes :

Hors recettes sur autorisations de programme, l'équilibre de la section est assuré par l'affectation au compte 1068 d'une partie de l'excédent de fonctionnement du CA 2020 soit 310 221,92 € (Délibération 2021-124 du 29 avril 2021) et d'un complément de 35 470 € provenant d'une réévaluation du FCTVA.

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est réduit de 307 000€.

Les subventions liées aux projets et gérées en autorisation de programme sont ajustées comme suit (des recettes sont décalées sur l'exercice 2022) :

- Cannes tranche I : +123 339,12€
- Parc paysager : +122 070,47€
- Reconstruction école sur site : +47 057,05€
- Démolition ruine Candia : +94 790,44€
- Salines tranche II : + 88 700,38€
- Cannes tranche II : - 1 517 880,66€
- Démolition des écoles : + 51 658,83€
- Bâtiment Kyrnolia : + 26 395,52€
- Salines tranche I : -10 885,11€

Enfin, les reports de recettes constatés au CA 2020 sont inscrits à hauteur de 12 538 762,80€.

Tels sont les principaux éléments du budget supplémentaire 2021 du budget annexe de l'ANRU que je vous demande de bien vouloir approuver.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le budget supplémentaire 2021 du Budget annexe de l'ANRU, tel qu'exposé ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

ADOPTE

Le budget supplémentaire 2021 du Budget annexe de l'ANRU, tel qu'exposé ci-dessus.

VOTE

Par 40 voix pour, 3 abstention(s).

Abstention(s) : Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

The image shows the official seal of the Municipality of Ajaccio, which is circular and contains the text 'MAIRIE D'AJACCIO' and '2000 AJACCIO'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Laurent Marcangeli'.